



Protection contre les chutes de hauteur

EN360

Tout savoir sur cette norme...

Commission Sécurisation des travaux en hauteur

Les chutes de hauteur sont l’une des principales causes d’accidents graves en milieu professionnel. Pour prévenir ces risques, différents équipements de protection individuelle (EPI) existent, dont les antichutes à rappel automatique (ARA). Ces dispositifs sont soumis à la norme EN360, dont la version de 2002 a été révisée en décembre 2023. Pourquoi une révision de la norme ? Quelles sont ses principales évolutions ? Comment s’orienter parmi la diversité d’utilisations qu’elle couvre ? Voici quelques éléments clés pour mieux comprendre.

Pourquoi cette nouvelle norme ?

L’ancienne norme EN360 datait de 2002 et n’était plus en phase avec la réalité du terrain. Une mise à jour a donc été effectuée en 2023 afin de s’appliquer désormais à un plus large éventail d’équipements présents sur le marché et d’encadrer des usages qui n’étaient pas pris en compte dans la version précédente. Cette nouvelle version vise également à intégrer une plus grande diversité de dispositifs existants, tout en tenant compte d’un maximum de situations d’utilisation rendues possibles par ces évolutions techniques. Elle est donc beaucoup plus représentative des conditions réelles d’utilisation de ces produits.

Les principaux changements de la norme

La révision de la norme EN360 apporte plusieurs évolutions majeures, que l’on peut répartir en trois catégories.

1. Encadrement de nouvelles conceptions d’ARA

La norme intègre désormais des typologies d’ARA qui n’étaient pas couvertes dans la version précédente :

- Les ARA doubles : dispositifs intégrant deux longues ou deux ARA en parallèle
- Les ARA pour nacelles élévatrices (PEMP)

2. Évolution des usages autorisés

Les ARA peuvent désormais être certifiés pour des utilisations dans des configurations plus variées :

- Travail sur un plan horizontal
- Utilisation en facteur 2 (ARA fixé au niveau des pieds de l’utilisateur)
- ARA en position inversée (boîtier fixé au harnais de l’utilisateur)

3. Renforcement des exigences applicables à tous les ARA

Indépendamment de leur usage, tous les ARA doivent également répondre à de nouvelles exigences :

- Introduction d’une plage de masse d’utilisation (Mmin- Mmax)
- Présence obligatoire d’un témoin de chute
- Essais spécifiques renforcés :
 - Test de rétraction de la longe en cas de vrille
 - Essais en conditionnements environnementaux (humidité, températures, corrosion, etc.)
 - Tests en extraction complète de la longe
 - Etc.

Ces évolutions permettent une meilleure adéquation entre la norme et les conditions d’utilisation, tout en clarifiant certains points restés imprécis dans la version précédente.



Qu’est-ce qu’un ARA ?

Un ARA est un dispositif de protection contre les chutes. Il est constitué d’un boîtier renfermant un mécanisme de rétraction automatique et une longe enroulée, qui se déroule et se rétracte automatiquement en suivant les mouvements de l’utilisateur. Il se fixe à un point d’ancrage d’un côté et au harnais de l’utilisateur de l’autre. Ce type de dispositif permet de se déplacer librement tout en maintenant une tension sur le câble ou la sangle. En cas de chute, un mécanisme interne se verrouille pour stopper instantanément l’utilisateur et atténuer les conséquences.

Disponibles en différentes longueurs, ils peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres. Ils assurent alors une protection efficace, que ce soit pour des déplacements verticaux ou horizontaux, selon le modèle. Leur mécanisme de blocage rapide réduit alors la distance de chute.

Ils constituent une solution idéale pour des applications variées : chantiers, interventions sur structures métalliques, travaux en espaces confinés, interventions sur toitures et terrasses...



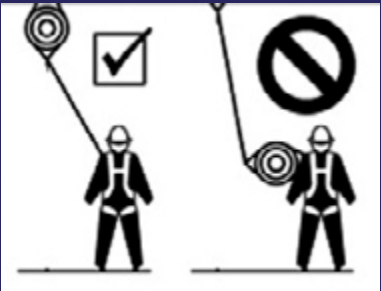
Le marquage

Le marquage réglementaire des EPI, associé au marquage CE, indique la conformité d’un produit vis-à-vis du règlement EPI. Ces marquages garantissent donc la satisfaction des exigences essentielles de sécurité, ainsi que la conformité en lien avec la ou les normes qui régissent le produit en question. Un marquage illisible, absent, effacé ou partiel, rend le produit non conforme au regard de la réglementation EPI, et donc doit être mis hors service.

La norme EN 360:2023, s’appuie sur les obligations de marquage de la norme EN 365:2004 (exigences générales pour le mode d’emploi, l’entretien, l’examen périodique, la réparation, le marquage et l’emballage, pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur), et donc doit obligatoirement inclure : l’identification du fabricant et son adresse, le numéro de lot du produit, l’identification du modèle, la norme applicable au produit, ainsi qu’un pictogramme faisant référence à la notice d’utilisation.

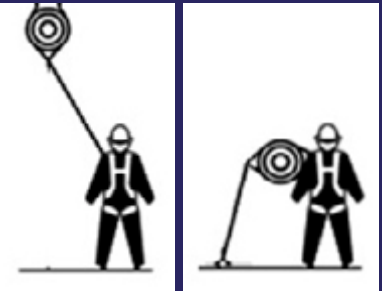
La norme EN 360:2023 impose des marquages additionnels, comme les poids minimum et maximum admissibles par l’antichute, la longueur maximale du produit, ainsi que d’autres pictogrammes faisant référence aux types d’ARA et à leurs utilisations.

Exemples de pictogrammes - EN360:2023 :



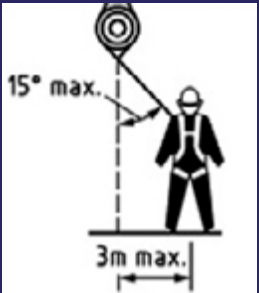
Boîtier côté ancrage : autorisé

Boîtier côté utilisateur : interdit



Facteur 0 autorisé

Facteur 2 boîtier côté utilisateur autorisé



Angle maximal autorisé de décalage par rapport à l’ancrage



Utilisation possible de version double



Mise en garde sur le risque de chute sur arrêtes vives

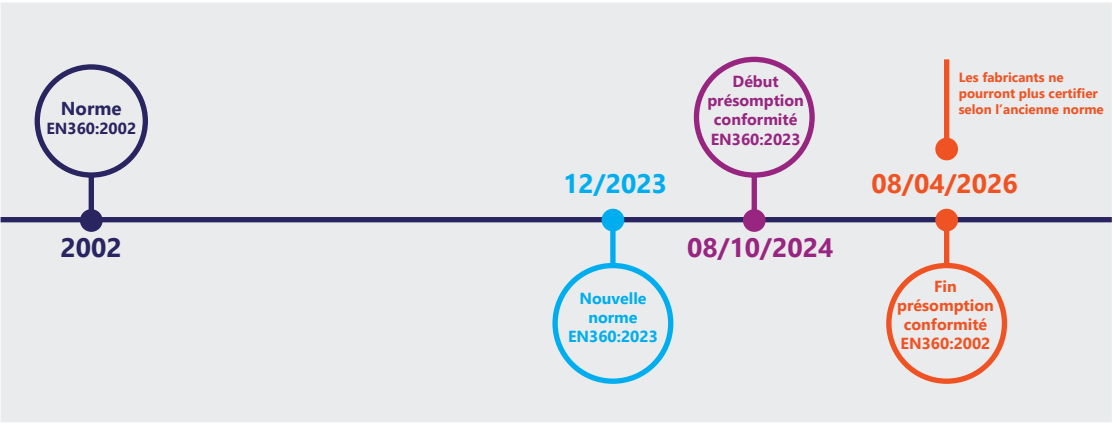


Calendrier de mise en œuvre

- Date de publication de cette nouvelle norme EN 360:2023 : Décembre 2023.
- Date de début de présomption de conformité de la nouvelle norme EN 360:2023 : 08 octobre 2024.
- Date de fin de présomption de conformité de l’ancienne norme EN 360:2002 : 08 avril 2026.

Et concrètement ?

Les distributeurs pourront continuer d’écouler leurs stocks de produits certifiés selon l’ancienne norme (EN360 :2002), en respectant la date de péremption de l’EPI (propre à chaque fabricant).
En revanche, une transition est en cours, les fabricants et les distributeurs vont progressivement mettre à disposition des produits certifiés selon la nouvelle norme EN 360:2023.
Les utilisateurs peuvent continuer à acheter et à utiliser leurs ARA certifiés selon l’ancienne norme (EN360 :2002), en respectant la date de péremption de l’EPI (propre à chaque fabricant).



Recommandations pour le choix de l’équipement

Vous l’aurez compris, lors du choix d’un enrouleur, il est désormais fondamental de bien connaître la situation de travail ; à défaut ou si l’utilisateur est amené à travailler dans différents environnements, il faudra toujours privilégier l’enrouleur. Car il offre la plus grande polyvalence et, de ce fait, la plus grande sécurité et peut également limiter le tirant d’air ainsi que les efforts sur la structure.

Une fois le type d’enrouleur choisi, définissant ses caractéristiques principales, (longueur et matière de la longe rétractable, nécessité d’une fonction additionnelle telle que l’évacuation par élévation ou enrouleur étanche...), il faudra comparer les caractéristiques suivantes unes à unes :

- Poids minimal/ maximal utilisateur ?
- Possibilité d’utilisation verticale dans un sens unique ou dans les deux sens ?
- Possibilité d’utilisation horizontale dans un sens unique ou dans les deux sens ?
- Possibilité d’utilisation verticale avec ancrage au niveau des pieds dans un sens unique ou dans les deux sens, selon l’évaluation des risques de l’entreprise ?
- Application en nacelle ?
- Vérification du poids de l’utilisateur sur les 3 facteurs théoriques de chute ?

En tant que clients utilisateurs, préventeurs ou distributeurs, n’hésitez pas à contacter vos fabricants respectifs afin d’obtenir davantage d’explications.

Quel impact pour les fabricants ?

L’entrée en vigueur de la norme EN360:2023 entraîne des conséquences significatives pour les fabricants d’ARA.

Tous les ARA existants doivent être recertifiés, ce qui implique des nouveaux tests. Le renforcement des essais allonge les délais de certification et augmente les coûts associés.

Si ces adaptations représentent un investissement conséquent, elles s’inscrivent dans une démarche d’amélioration continue. La norme EN360:2023 vise à garantir des équipements toujours plus performants et mieux adaptés aux réalités du terrain, renforçant ainsi la sécurité des utilisateurs.